

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 septembre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GLUSKOWSKI Loïc - MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Mesdames BARRUÉ Laëtitia - GENTIL Juliane (procuration à GLUSKOWSKI Loïc) - HARLÉ France

Messieurs BURDAL Richard - GENTIL Olivier - RINALDI Frank

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la dernière réunion (28 juin 2018). Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers présents à la séance du 28 juin 2018 paraphent la feuille de présence.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération décision modificative achat mutualisé de tablettes numériques pour l'école
- Délibération location terrain Monsieur Etienne HANCE

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I - DELIBERATION RGPD SYNDICAT A.GE.D.I. :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », nouveau règlement européen sur la protection des données, proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il se propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, Délégué à la Protection des Données, du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué mutualisé à la Protection des Données.

II - DELIBERATION ADOPTION RAPPORT CLECT DU 28 JUIN 2018 :

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise au 1^{er} janvier 2018, plusieurs compétences et /ou équipements ont été, soit transférés des communes vers l'intercommunalité, soit au contraire restitués aux communes.

La commune de CHEMINON n'est, pour sa part, pas concernée par les transferts à l'Agglomération et/ou les restitutions à la commune, des compétences mentionnées dans le rapport n°1 de la CLECT.

L'ensemble de ces évolutions doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées, dont le montant viendra impacter les attributions de compensation des communes, avec l'objectif de neutraliser financièrement ces transferts pour l'ensemble des collectivités concernées.

Pour ce faire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération, au sein de laquelle toutes les communes sont représentées, doit proposer une méthode de calcul. Réunie le 28 juin dernier, la CLECT a rendu 5 rapports distincts, que son Président a notifiés aux communes membres le 16 juillet 2018.

Celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois, pour soumettre au vote des conseils municipaux, sachant que la majorité requise est fixée, par le II de l'article L 5211 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport n° 1 ci-annexé de la CLECT rendu du 28 juin 2018, portant sur :
 - la crèche – CAF de Saint -Dizier
 - le Centre de Surveillance Urbaine
- d'adopter le rapport n° 2 ci-annexé de la CLECT rendu du 28 juin 2018, portant sur :
 - le pôle socio-culturel La Porte du Der
 - COSEC de La Porte du Der

- d'adopter le rapport n° 3 ci-annexé de la CLECT rendu du 28 juin 2018, portant sur :
 - la micro crèche de Chevillon
 - la médiathèque de Chevillon
 - le gymnase de Chevillon
 - le pôle médical Eurville-Bienville
 - la halte nautique de Chamouilley
 - les transports (sorties pédagogiques et extra-scolaires)

- d'adopter le rapport n° 4 ci-annexé de la CLECT rendu du 28 juin 2018, portant sur :
 - le contingent SDIS
 - la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

- d'adopter le rapport n° 5 ci-annexé de la CLECT rendu du 28 juin 2018, portant sur :
 - les logements de Chamouilley, Chevillon, Eurville-Bienville et Fontaines-sur-Marne

III - DELIBERATION CONVENTION FOURRIERE :

Monsieur Le Maire rappelle que les articles L.211-19-1 et L.211-23 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) imposent aux communes de disposer d'une fourrière animale pour les animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (chiens, chats et tous autres animaux y compris les animaux dangereux, blessés ou non et les animaux morts). La fourrière animale doit être mobilisable 24 h/24, 365 jours/an avec un régime d'astreinte permettant de répondre aux appels d'urgence dans les cas de force majeure. La (les) personne(s) en charge de cette mission doit (doivent) être formé(e)s et disposer des certificats de capacité requis et de l'autorisation de transport des animaux vivants délivrés par les services de l'Etat. De plus, le véhicule dédié au transport des animaux doit répondre à certaines normes et faire l'objet d'un agrément des services vétérinaires.

Le refuge André Guérin a pour rôle d'accueillir, héberger et soigner les animaux abandonnés. Celui-ci n'a ni les équipements réglementaires ni le personnel formé et disponible pour assurer une mission de service public de fourrière animale.

La Ville de Saint-Dizier a fait le choix de recourir, par délégation de service public pour la gestion de sa fourrière animale, à la société O' Look Toutou, dépositaire de cette mission à titre exclusif depuis 2015. Un nouveau contrat de fourrière animale a été négocié et proposé au tarif de 1,50 € par habitant par an pour les communes extérieures à Saint-Dizier à compter du 1^{er} août 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la société O' Look Toutou le soin d'accueillir les animaux de la Commune de Cheminon en application de l'article L211-24 du Code Rural. La convention est conclue pour une année à la date de signature et sera renouvelable tacitement. Chacune des parties pourra la dénoncer avec préavis de trois mois par lettre recommandée. En contrepartie des services rendus, la commune de Cheminon s'engage à verser à la société O' Look Toutou une indemnité fixée à 1,50 € HT par habitant soit la somme de 960 € HT (640 x 1,50 € HT).

IV- DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'alimenter à hauteur de 14 000,00 € l'opération n° 39 « Travaux salle polyvalente » afin de pouvoir réaliser des travaux de mise aux normes par les écritures suivantes :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 23

Article 2313 Constructions

opération n° 116 « Busage Rue Haute » - 8 000,00 €uros

Chapitre 21

Article 2128 Autres agencements et aménagements
opération n° 117 « Jeux d'enfants » - 6 000,00 Euros

Chapitre 23

Article 2313 Constructions
Opération n° 39 « Travaux salle polyvalente » + 14 000,00 Euros

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent ces écritures.

V - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE ACHAT TABLETTES NUMERIQUES ECOLE :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention ENIR « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » passée avec l'Inspection Académique et l'Etat pour l'achat d'équipements numériques de la classe.

L'enveloppe attribuée à la commune est de 1 736,00 Euros subventionnée à hauteur de 836,00 Euros.

Madame MASSONNET Aurélie, Directrice de l'école de Cheminon a fait établir un devis d'un montant T.T.C. de 1 624,08 Euros pour quatre tablettes.

Il est donc nécessaire d'inscrire cette dépense dans l'opération 62 comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

Article 21783 Matériel de bureau et matériel informatique
Opération n° 62 « Aménagement école matériels » + 2 000,00 Euros

Chapitre 21

Article 2128 Autres agencements et aménagements
Opération n° 117 « Jeux d'enfants » - 2 000,00 Euros

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité cette écriture.

VI – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de Sermaize-les - Bains demandant une régularisation du compte 165.

En 2006, un remboursement de caution de 284,15 € a été fait par mandat à Mr PECHEUR David sans que le titre de régularisation ne soit fait. Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » doit être alimenté car celui-ci ne dispose actuellement que de 200 Euros (budget primitif 2018) d'où l'écriture suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11

Article 63512 « Taxes foncières » - 100,00 Euros

Chapitre 67

Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » + 100,00 Euros

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent ces écritures.

VII - DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster les comptes 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » afin d'effectuer des annulations concernant des factures d'eau suites à des erreurs de destinataires ou des erreurs de consommations, d'où les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65

Article 6541 « Créances admises en non-valeur » - 400,00 Euros

Chapitre 67

Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » + 400,00 Euros

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent ces écritures.

VIII – DELIBERATION LOCATION TERRAIN MONSIEUR ETIENNE HANCE

Monsieur Le Maire présente la requête de Monsieur Etienne HANCE, habitant 10 rue de l'abbaye à Cheminon. Celui-ci souhaite se porter locataire de la parcelle AC 29 d'une surface de 6a 80ca située devant son habitation afin de l'entretenir et de grillager le côté du terrain.

Monsieur Le Maire propose un tarif de 5,20 €/an selon le calcul suivant : 76,25 €/hectare x 680 / 10 000 m². Ce tarif est fixé selon le barème de la Chambre d'Agriculture et sera indexé sur l'indice de location des fermages. Le bail sera établi pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 11 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

IX– AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire procède à la lecture d'un courrier du Sénat invitant les Conseillers Municipaux à s'inscrire sur la plate-forme *participation.senat.fr* mise en place à l'initiative de Gérard LARCHER. Cette plate-forme a pour vocation de promouvoir les territoires et de recueillir les avis et sollicitations des élus.
- Monsieur Le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur Philippe CARITTE accompagné d'une photo du trottoir jouxtant son habitation dans la rue Lallement. Monsieur Philippe CARITTE signale que, durant la fête foraine, des toilettes ont été déversées sur le trottoir, ce qui provoque une situation non conforme aux règles élémentaires de salubrité publique. Après réflexion et discussion, le Conseil Municipal propose de faire intervenir les employés municipaux pour un nettoyage de la voie publique après chaque période de fête.
- Monsieur Le Maire procède à la lecture d'un courrier de la Préfecture de la Marne apportant des précisions concernant la réforme de la gestion des listes électorales. En application de l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune, en lieu et place de l'actuelle commission administrative. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Le rôle de cette commission est de statuer en cas de recours formulés suite à des inscriptions ou radiations sur la liste électorale. Pour la commune de Cheminon, Madame Anne-Marie CHAMOURIN accepte de remplir ce rôle.
- Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'entreprise MARTIN doit intervenir sur la toiture de l'église dès qu'une nacelle sera disponible.
- Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il a porté réclamation d'une contribution financière pour le puits TF 107 (puits de dégazage) situé sur le territoire de Cheminon. La réponse est en attente.
- Monsieur Raymond VERZAT informe les Conseillers Municipaux que Mr GUYOT, agent ONF, a procédé à la vente de grumes du Bâti pour la commune de Cheminon pour un montant de 45 000 €.
- Madame Françoise PEROT présente les effectifs des classes à la rentrée 2018 : 63 élèves sont scolarisés dans les écoles de Cheminon et Trois-Fontaines. La classe de maternelle accueille 27 élèves, la classe de CP/CE1 a un effectif de 13 élèves et celle de CE2/CM1 et CM2 de Trois-Fontaines 23 élèves.

- Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que les trois Conseils d'Ecole et les trois Conseils Municipaux de Cheminon, Trois-Fontaines et Maurupt-le-Montois ont voté en faveur du regroupement pédagogique des trois écoles. L'accord de l'Inspection académique est attendu pour la répartition des classes.
- Madame Françoise PEROT explique que la cantine a repris à la rentrée de septembre. 11 familles sont inscrites, soit 18 enfants. Ils sont accueillis à raison de 7 à 9 enfants/jour, les lundis, mardis et vendredis. Une maman bénévole seconde Maud PETIT le jeudi où 16 enfants prennent leur repas à l'école.
- La garderie accueille 16 enfants (12 familles inscrites) : 7 à 10 enfants sont accueillis le matin et 12 à 14 le soir.

Fin de séance : 21h45

Mr. Thierry FARGETTE
Le Maire,